

Bureau de l'Assemblée des États Parties

Élection du Procureur – marche à suivre

Ce document, qui a été adopté par le Bureau le 13 novembre 2020, complète la procédure prévue par le Mandat¹ pour l'élection du Procureur.

1. La liste des candidats retenus dans le cadre de la procédure de consultations afin d'identifier le candidat ou la candidate au poste de procureur qui fait consensus, sera élargie. Outre les quatre candidats sélectionnés par le Comité d'élection du Procureur (le Comité), toute personne ayant eu un entretien avec le Comité et qui est encore disposée à être prise en considération, sera inscrite sur la liste élargie. Ces personnes seront clairement informées de la procédure à laquelle elles seraient soumises, y compris des informations qui seraient communiquées à leur sujet, et devront y consentir pour pouvoir participer.
2. Dans le cadre de cette procédure, l'Assemblée poursuivra son évaluation des quatre candidats présélectionnés par le Comité, et ces derniers participeront à la nouvelle série d'auditions. Par principe et pour garantir l'équité, l'examen auquel l'Assemblée soumettra tous les candidats sera du même type et niveau pour tous les candidats.
3. Le curriculum vitae et la lettre de motivation des candidats inscrits sur la liste élargie seront communiqués à tous les États Parties. En outre, le Président demandera au Comité de rédiger une évaluation de chaque candidat supplémentaire, comme cela avait été fait pour ceux qui figurent sur la liste restreinte. Ces évaluations seront envoyées à tous les États Parties, assortis du curriculum vitae et de la lettre de motivation des candidats. L'évaluation initiale des quatre candidats présélectionnés sera également transmise au même moment. Le Comité fera part de son évaluation à chaque candidat supplémentaire, puis demandera à ces derniers de consentir une dernière fois à être inscrits sur la liste élargie.
4. La procédure de consultation suivra les modalités suivantes :
 - a) Le Président, en consultation avec le Bureau, désignera cinq points focaux basés à New York, un pour chaque groupe régional, pour appuyer le processus. Les nationalités des points focaux devront être différentes des nationalités des candidats et membres du Comité.
 - b) Des **auditions publiques** seront organisées auxquelles tous les candidats, y compris ceux figurant sur la liste restreinte et qui continuent à vouloir être pris en considération, seront invités à participer. Ces auditions se dérouleront selon les mêmes modalités que celles qui ont été suivies aux auditions des personnes figurant sur la liste restreinte, avec la modification suivante : le groupe des points focaux sera également chargé de rassembler et de préparer les questions destinées aux candidats. Les auditions seront modérées à la fois par le Président, les Vice-présidents ou des membres du groupe de points focaux, et des représentants de la société civile.
 - c) À la suite des auditions publiques avec tous les candidats, la **procédure de consultation** se

¹ ICC-ASP/18/INF.2, adopté par le Bureau le 3 avril 2019.

poursuivra. Les consultations seront :

- i. **De nature bilatérale.** Le groupe de points focaux contactera tous les États Parties pour recueillir leurs points de vue et leur soutien au sujet des candidats évalués. Le groupe de points focaux n'abordera pas de questions dépassant le cadre des consultations susmentionnées.
 - ii. **Détaillées, proactives et conçues de manière à forger un consensus.** Chaque État Partie sera contacté plus d'une fois au cours de la procédure par le groupe de points focaux, et les consultations seront conçues de manière à permettre d'identifier la possibilité d'un consensus et à forger ce consensus grâce à de multiples consultations, y compris, si nécessaire, avec la participation du Président et des Vice-présidents. Les points focaux pourront aussi mener des consultations avec des États Parties qui ne font pas partie de leur région.
 - iii. **Transparentes.** Le groupe de points focaux rendra compte directement au Vice-président et au coordinateur du Groupe de travail de New York, et le Président communiquera régulièrement de nouvelles informations au Bureau et aux États Parties.
- d) Le processus de consultation continuera à se dérouler à New York. Les missions permanentes des États Parties auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York seront le premier point de contact des points focaux. Cependant, il revient aux États Parties de choisir leur(s) interlocuteur(s) pour participer aux consultations en cours.
 - e) Le Bureau demande instamment aux États Parties de s'abstenir de proposer ou de soutenir, individuellement ou collectivement, un ou plusieurs candidats, tant que les efforts visant à identifier un candidat qui fait consensus sont encore en cours. Le Bureau demande instamment aux États Parties de s'abstenir de faire campagne ou de mobiliser un soutien en faveur des candidats.
 - f) Le Bureau de New York se réunira en personne, en présence de cinq points focaux, avec la possibilité d'une participation à distance, dès que le Comité aura fourni les informations demandées aux États Parties (noms des candidats à inscrire sur la liste élargie et évaluation de chaque candidat), sous réserve de locaux disponibles au siège des Nations Unies. La réunion portera sur des questions relatives aux prochaines étapes et au calendrier, y compris les modalités particulières des consultations bilatérales qui seront menées par le groupe de points focaux avec l'appui du Vice-président et du Coordinateur du Groupe de travail de New York, sous la direction du Président. Cette réunion portera notamment sur les moyens pratiques permettant de faire en sorte que l'ensemble du processus maintienne le cap et permette d'atteindre les objectifs recherchés, dans un esprit de confiance mutuelle, d'ouverture, de transparence et d'inclusion. Des réunions de suivi pourront être convoquées, selon les besoins, pour évaluer l'état d'avancement du processus.
 - g) Le Président, avec l'appui du groupe des points focaux, tiendra des consultations informelles avec les États Parties, des fonctionnaires de la CPI et la société civile sur des mesures supplémentaires qui permettraient de déterminer si les candidats sélectionnés réunissent les critères énoncés au paragraphe 3 de l'article 42 du Statut de Rome, en particulier ceux relatifs à la haute considération morale. Le Président informera le Bureau des résultats obtenus lors des consultations et proposera une marche à suivre en temps utile.

- h) Afin de laisser le temps nécessaire aux consultations, le Président prolongera à nouveau la période de dépôt de candidatures qui doit arriver à terme le 22 novembre 2020.
5. Cette marche à suivre ne doit pas à l'avenir être considérée comme un précédent pour les élections du Procureur ou pour d'autres procédures de l'Assemblée.
